



Secrétariat du registre de transparence

AVIS CONJOINT RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES – REGISTRE DE TRANSPARENCE

La présente déclaration conjointe relative à la protection des données fournit des informations concernant le traitement et la protection de vos données à caractère personnel.

Activité de traitement: *Registre de transparence*

Responsables conjoints du traitement: *Commission européenne, secrétariat général, direction C «Transparence, efficacité et ressources», unité «Transparence, gestion documentaire et accès aux documents» (SG.C.1)*

Parlement européen, direction générale de la présidence, direction des affaires interinstitutionnelles et de la coordination législative, unité «Transparence»

Conseil de l'Union européenne, secrétariat général, unité COMM.2.C – services d'information

Références d'enregistrement: *DPR-EC-00069 pour la Commission européenne*

n° 472 pour le Parlement européen

enregistrement en cours pour le Conseil de l'Union européenne

Table des matières

- 1. Introduction**
- 2. Pourquoi et comment traitons-nous vos données à caractère personnel?**
- 3. Quelles sont les bases juridiques du traitement de vos données à caractère personnel?**
- 4. Quelles sont les données à caractère personnel que nous recueillons et traitons?**
- 5. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel?**

6. **Comment protégeons-nous vos données à caractère personnel?**
7. **Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées?**
8. **Quels sont vos droits et comment les exercer?**
9. **Coordonnées**
10. **Où trouver des informations plus détaillées?**

1. Introduction

Le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne (ci-après les «institutions») sont résolus à protéger vos données à caractère personnel et à respecter votre vie privée. Les institutions de l'Union collectent et traitent des données à caractère personnel conformément au [règlement \(UE\) 2018/1725](#) du Parlement européen et du Conseil¹.

Le présent avis relatif à la protection des données explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la façon dont elles sont collectées, traitées et protégées, l'usage qui en est fait et les droits que vous pouvez exercer les concernant. Il indique également les coordonnées des responsables conjoints du traitement des données à contacter pour exercer vos droits, des délégués à la protection des données et du Contrôleur européen de la protection des données.

Les institutions gèrent conjointement le registre de transparence établi au titre de l'accord interinstitutionnel du 20 mai 2021² (ci-après l'«accord interinstitutionnel»).

Le secrétariat, une structure opérationnelle commune composée des chefs d'unité, ou équivalents, chargés des questions de transparence dans chacune des institutions et de leur personnel respectif, assure le bon fonctionnement du registre. Un conseil d'administration, composé des secrétaires généraux des institutions, supervise la mise en œuvre globale de l'accord interinstitutionnel.

Le secrétariat et le conseil d'administration du registre de transparence procèdent au traitement de données à caractère personnel au sens de l'article 3, point 3, du règlement (UE) 2018/1725 dans le cadre de l'accomplissement des missions qui leur sont confiées en vertu de l'accord interinstitutionnel.

Les institutions ont signé l'accord de coresponsabilité du 24 mars 2022 qui définit la répartition de leurs responsabilités et rôles respectifs, ainsi que les modalités pratiques, afin d'assurer le respect des obligations qui leur incombent en matière de protection des données en vertu du règlement (UE) 2018/1725 en leur qualité de responsables conjoints du traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la tenue du registre de transparence. Cet accord constitue un accord entre les institutions en qualité de responsables conjoints du traitement (ci-après les

¹ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

² Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1).

«responsables conjoints du traitement») au sens de l'article 28, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) 2018/1725. Le présent avis conjoint relatif à la protection des données fournit des informations concernant les éléments essentiels de cet accord.

2. Pourquoi et comment traitons-nous vos données à caractère personnel?

Les responsables conjoints du traitement traitent vos données à caractère personnel dans la mesure nécessaire à la tenue du registre de transparence conformément à l'accord interinstitutionnel.

L'activité conjointe de traitement englobe les opérations de traitement suivantes:

- la collecte, la conservation, la consultation et l'examen des données à caractère personnel fournies par les demandeurs et les personnes enregistrées lors de leur (demande d') enregistrement dans le système interne de gestion du contenu du registre de transparence;
- la publication au registre de transparence des données à caractère personnel fournies par les demandeurs et les personnes enregistrées par l'intermédiaire du système informatique de prise en charge;
- la publication au registre de transparence des données à caractère personnel fournies par l'unité «Accréditation» du Parlement européen;
- la collecte, l'enregistrement et la conservation des données à caractère personnel fournies dans le formulaire prévu pour contacter le secrétariat ou déposer une plainte, disponible sur le site internet du registre de transparence, y compris les données à caractère personnel susceptibles de figurer dans le contenu d'une plainte;
- l'utilisation de données à caractère personnel à des fins de communication avec les demandeurs et les personnes enregistrées en ce qui concerne leur (demande d') enregistrement, telles que l'envoi de justificatifs, de rappels, de réponses à des questions ou à des demandes de précisions ou dans le cadre de contrôles d'admissibilité et de qualité;
- l'utilisation de données à caractère personnel dans le cadre du traitement de plaintes, de la réalisation d'enquêtes ainsi que de l'application de mesures et de leur réexamen;
- la collecte de données à caractère personnel du personnel du secrétariat aux fins de la répartition et de la gestion des missions liées à la tenue du registre de transparence, notamment les envois de correspondance, les contrôles de qualité et le traitement des plaintes;
- l'exportation de données statistiques (en formats Excel, PDF et XML).

L'activité conjointe de traitement n'englobe pas le traitement de données à caractère personnel dans le cadre des activités de traitement suivantes, pour lesquelles le Parlement européen, la Commission ou le Conseil agissent en tant que responsables uniques du traitement:

- l'octroi aux représentants d'intérêts d'un accès à long terme aux bâtiments du Parlement européen, y compris le traitement des demandes d'accréditation³;

³ Le Parlement européen (direction générale de la sécurité et de la protection, unité «Accréditation») est seul responsable de ce traitement, comme indiqué dans l'enregistrement portant le numéro de référence 435 du registre de la protection des données du Parlement européen, et intitulé «Accréditation – Titres et autorisations d'accès au Parlement européen».

- la délivrance aux représentants d'intérêts de badges nominatifs pour l'accès temporaire aux locaux du Conseil⁴;
- la publication d'informations sur les réunions tenues entre des membres de la Commission, des membres des cabinets et des directeurs généraux de la Commission et des représentants d'intérêts⁵;
- la publication des noms des personnes nommées «membres de type B» au sein des groupes d'experts de la Commission⁶;
- la publication des réponses des demandeurs et des personnes enregistrées aux consultations publiques de la Commission⁷;
- l'exportation de données statistiques à publier sur le portail des données ouvertes de l'Union;
- la gestion des listes de diffusion destinées à l'envoi automatique de messages aux abonnés concernant les activités du Parlement européen, du Conseil ou de la Commission qui ne sont pas liées au registre de transparence⁸.

Vos données à caractère personnel ne sont pas utilisées en vue d'une prise de décision automatisée, y compris d'un profilage.

⁴ Le Conseil (direction «Prévention et sécurité, Accréditation et Gestion des accès») est seul responsable de ce traitement, comme indiqué dans l'enregistrement portant le numéro de référence 134R01 du registre des opérations de traitement du secrétariat général du Conseil, et intitulé «Système de contrôle d'accès aux bâtiments du Conseil / System for controlling access to Council buildings».

⁵ La Commission est seule responsable de ce traitement, comme indiqué dans l'enregistrement portant le numéro de référence DPR-EC-02047.3 du registre du délégué à la protection des données de la Commission, et intitulé «Publication i) des réunions avec des représentants d'intérêts tenues par les commissaires, les membres de leur cabinet et les directeurs généraux, et ii) d'un aperçu des frais de mission de chaque commissaire»

⁶ La Commission est seule responsable de ce traitement, comme indiqué dans l'enregistrement portant le numéro de référence DPR-EC-00656.1 du registre du délégué à la protection des données de la Commission, et intitulé «Mise à disposition d'un registre public des groupes d'experts de la Commission et autres entités similaires». Les informations publiées dans le registre de transparence ne contiennent pas de données à caractère personnel; elles ne contiennent qu'une référence au registre public des groupes d'experts de la Commission, dans lequel sont publiées des données à caractère personnel pertinentes.

⁷ La Commission est seule responsable de ce traitement, comme indiqué dans l'enregistrement portant le numéro de référence DPR-EC-00596.2 du registre du délégué à la protection des données de la Commission, et intitulé «Mécanismes de retour d'information de la Commission permettant aux citoyens de l'Union de donner leur avis sur les feuilles de route, les analyses d'impact initiales, les actes délégués et d'exécution et les propositions législatives et de répondre aux consultations publiques». Les informations publiées dans le registre de transparence ne contiennent pas de données à caractère personnel; elles ne contiennent qu'une référence à la contribution publiée sur le portail «Mieux légiférer», qui peut contenir des données à caractère personnel relatives à son auteur.

⁸ Le registre de transparence comporte une fonction permettant aux entités inscrites de s'abonner à des notifications automatiques concernant les activités, non liées au registre de transparence, des institutions, à des fins d'information et de sensibilisation en ce qui concerne les politiques et actions de l'Union. Les données à caractère personnel traitées à cette fin sont le nom complet et l'adresse électronique de la personne qui s'abonne. L'abonnement à ces notifications est laissé à l'entière discrétion de cette personne; la base juridique du traitement est donc le consentement de la personne qui s'abonne, conformément à l'article 5, paragraphe 1, point d), du règlement (UE) 2018/1725. Les personnes concernées ont le droit de retirer leur consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci. De plus amples informations sur les droits des personnes concernées figurent au point 8 du présent avis conjoint relatif à la protection des données. La Commission, notamment, publie des informations sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la gestion d'abonnements ayant pour objet la réception d'informations à l'enregistrement portant le numéro de référence DPR-EC-03928.1, intitulé «Gestion des abonnements pour recevoir des informations», du registre du délégué à la protection des données de la Commission.

3. Quelles sont les bases juridiques du traitement de vos données à caractère personnel?

Nous traitons vos données à caractère personnel, car ce traitement est nécessaire:

- à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont sont investis les responsables conjoints du traitement, conformément à l'article 5, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2018/1725;
- au respect d'une ou de plusieurs obligations légales auxquelles les responsables conjoints du traitement sont soumis, conformément à l'article 5, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2018/1725.

La base juridique de ce traitement est l'accord interinstitutionnel, un accord conclu conformément à l'article 295 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Dans certaines circonstances, il se peut que nous traitions vos données à caractère personnel sur la base de votre consentement, conformément à l'article 5, paragraphe 1, point d), du règlement (UE) 2018/1725. Voir le point 7 ci-dessous.

4. Quelles sont les données à caractère personnel que nous recueillons et traitons?

L'activité conjointe de traitement concerne les catégories suivantes de données à caractère personnel:

- (a) le nom du demandeur ou de la personne enregistrée, lorsqu'il s'agit d'une personne physique (personne agissant en qualité d'indépendante);
- (b) le nom, la fonction et l'adresse électronique de la personne juridiquement responsable et de la personne chargée des relations avec l'Union pour le demandeur ou la personne enregistrée;
- (c) le nom, l'adresse électronique et le numéro de téléphone des personnes de contact désignées par l'entité (demandeur ou personne enregistrée);
- (d) le nom des personnes physiques autorisées à avoir accès aux bâtiments du Parlement européen;
- (e) le nom d'un ou de plusieurs contributeurs au budget d'une personne enregistrée qui ne représente pas des intérêts commerciaux, lorsque le contributeur est une personne physique;
- (f) le nom et l'adresse électronique des personnes physiques déposant une plainte auprès du secrétariat à titre personnel ou pour le compte d'une personne morale, ainsi que tout nom ou toute autre donnée à caractère personnel susceptibles de figurer dans le contenu d'une plainte;
- (g) le nom, l'adresse électronique, la capacité personnelle/professionnelle et le pays des personnes physiques qui contactent le secrétariat au moyen du formulaire «Contactez-nous» en ligne, ainsi que le contenu du message figurant dans ledit formulaire;
- (h) le nom et les identifiants en ligne (informations de connexion) du personnel du secrétariat, traités en interne dans le système interne de gestion de contenu (système informatique) du registre de transparence aux fins de la répartition et de la gestion des missions liées à la tenue du registre de transparence, notamment les envois de correspondance, les contrôles de qualité et le traitement des plaintes.

5. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel?

Les responsables conjoints du traitement conservent vos données à caractère personnel pendant une période de cinq ans comme suit:

- pour les données des personnes enregistrées consignées dans le registre de transparence, à partir de la dernière mise à jour de l'enregistrement;
- pour les données à caractère personnel contenues dans les dossiers administratifs, à partir de la clôture de la procédure, de l'enquête ou du dossier concerné, sauf s'il est nécessaire de conserver ces données en cas de poursuites administratives ou judiciaires jusqu'à ce qu'un arrêt définitif soit rendu;
- pour les données à caractère personnel du personnel des institutions dans le système interne de gestion de contenu (système informatique) du registre de transparence, à partir de la dernière action d'un membre du personnel dans le système informatique, sans préjudice de la conservation des données dans le système à plus long terme pour permettre le suivi et l'audit des mesures de conformité (contrôles de qualité, traitement des plaintes et enquêtes) sous réserve de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

6. Comment protégeons-nous vos données à caractère personnel?

Les responsables conjoints du traitement mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour assurer le niveau de protection et de sécurité approprié de vos données à caractère personnel. Ces mesures comprennent des décisions et des actions appropriées pour résoudre les questions de sécurité informatique liées au registre de transparence, y compris des mesures d'accès et d'authentification des utilisateurs, ainsi qu'à la confidentialité des communications électroniques.

La Commission gère le système informatique qui prend en charge le registre de transparence. La Commission prend des mesures pour garantir et protéger la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans l'outil informatique, conformément à la [décision \(UE, Euratom\) 2017/46 de la Commission](#) sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne⁹.

7. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées?

Les données à caractère personnel suivantes sont rendues publiques dans le registre de transparence conformément à l'accord interinstitutionnel:

- le nom de la personne enregistrée, lorsqu'il s'agit d'une personne physique (personne agissant en qualité d'indépendante);
- le nom de la personne juridiquement responsable de l'entité enregistrée ainsi que de la personne chargée des relations avec l'Union;
- le nom des personnes physiques autorisées à avoir accès aux bâtiments du Parlement européen;

⁹ Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

- le nom d'un ou de plusieurs contributeurs au budget d'une personne enregistrée qui ne représente pas des intérêts commerciaux, lorsque le contributeur est une personne physique.

Les données à caractère personnel susmentionnées qui figurent dans le registre de transparence sont personnellement fournies par les personnes enregistrées¹⁰.

Dans le cadre des plaintes, le secrétariat:

- évalue la divulgation à la ou aux personnes enregistrées concernées de toute donnée à caractère personnel susceptible de figurer dans le contenu d'une plainte, conformément aux dispositions applicables du règlement (UE) 2018/1725;
- ne divulgue pas à la ou aux personnes enregistrées concernées ou à un quelconque tiers le nom de la personne physique qui dépose une plainte auprès du secrétariat à titre personnel ou pour le compte d'une personne morale, à moins que cette personne physique ne consente à divulguer son identité.

Sans préjudice de la publication de certaines données à caractère personnel dans le registre de transparence conformément au présent avis conjoint relatif à la protection des données, les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement:

- sont consultées, moyennant une authentification appropriée (identifiant/mot de passe), uniquement par le personnel autorisé des responsables conjoints du traitement;
- sont traitées exclusivement sur le territoire de l'Union;
- ne sont pas transférées à des destinataires qui sont établis dans des pays tiers ou à des organisations internationales, sauf disposition contraire prévue par la loi;
- ne sont pas communiquées par transmission à des destinataires dans l'Union, sauf disposition contraire prévue par la loi. Conformément à l'article 3, point 13, du règlement (UE) 2018/1725, les autorités publiques qui sont susceptibles de recevoir communication de données à caractère personnel dans le cadre d'une mission d'enquête particulière conformément au droit de l'Union ou au droit d'un État membre ne sont pas considérées comme des destinataires¹¹.

8. Quels sont vos droits et comment les exercer?

Vous avez certains droits en qualité de «personne concernée» au titre du chapitre III du règlement (UE) 2018/1725, en particulier:

- le droit d'accéder à vos données à caractère personnel et d'obtenir la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées;
- le droit d'obtenir la rectification de vos données à caractère personnel lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes;
- le droit d'obtenir l'effacement de vos données à caractère personnel pour l'un des motifs spécifiques visés à l'article 19, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1725;
- le droit d'obtenir la limitation du traitement de vos données à caractère personnel dans les cas visés à l'article 20, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1725;

¹⁰ À l'exception des données relatives à l'accréditation du Parlement européen, qui sont fournies par le service compétent de ce dernier.

¹¹ Les données à caractère personnel peuvent être utilisées dans le cadre de procédures devant les juridictions de l'Union ou nationales, la Cour des comptes européenne ou le Médiateur européen, conformément à la loi.

- le droit de vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données à caractère personnel; et
- le droit à la portabilité des données.

Dans la mesure où le traitement de vos données à caractère personnel est fondé sur votre consentement, vous pouvez retirer celui-ci à tout moment en informant les responsables conjoints du traitement des données. Le retrait de votre consentement ne porte pas atteinte à la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Les responsables conjoints du traitement ont désigné le secrétariat comme point de contact pour les personnes concernées. Vous pouvez donc exercer vos droits en contactant le secrétariat, dont les coordonnées sont indiquées au point 9 ci-dessous.

Vous pouvez également exercer vos droits en contactant l'un ou chacun des responsables conjoints du traitement, ou leur délégué à la protection des données. Vous pouvez également vous adresser au Contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées figurent au point 9 ci-dessous.

Toute demande relative à l'exercice des droits susmentionnés recevra une réponse dans un délai d'un mois à compter de sa réception. Au besoin, ce délai peut être prolongé de deux mois en fonction de la complexité de la demande ou du nombre de demandes reçues.

9. Coordonnées

- Responsables conjoints du traitement

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, si vous avez des commentaires, questions ou inquiétudes, ou si vous souhaitez porter plainte concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez prendre contact avec le secrétariat:

SG-TRANSPARENCY-REGISTER@ec.europa.eu

Les coordonnées des responsables conjoints du traitement sont les suivantes:

Commission européenne, secrétariat général, unité C.1 – Transparence, gestion documentaire et accès aux documents SG-TRANSPARENCY-REGISTER@ec.europa.eu

Parlement européen, direction générale de la présidence, direction des affaires interinstitutionnelles et de la coordination législative, unité «Transparence»
TRANSPARENCY-REGISTER-CONTACT@europarl.europa.eu

Conseil de l'Union européenne, secrétariat général, unité COMM.2.C, services d'information:
GSC-TRANSPARENCY-REGISTER@consilium.europa.eu

- Délégués à la protection des données des responsables conjoints du traitement:

Vous pouvez prendre contact n'importe lequel des délégués à la protection des données des responsables conjoints du traitement au sujet de questions liées au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725 aux adresses suivantes:

Parlement européen:
Data-Protection@europarl.europa.eu

Conseil de l'Union européenne:
Data.Protection@consilium.europa.eu

Commission européenne:
DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu

- **Contrôleur européen de la protection des données**

Vous avez le droit de saisir le Contrôleur européen de la protection des données, à l'adresse edps@edps.europa.eu, pour déposer une plainte si vous estimez que les droits dont vous jouissez en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été enfreints à la suite du traitement de vos données à caractère personnel effectué par un des responsables conjoints de ce traitement.

10. Où trouver des informations plus détaillées?

Le délégué à la protection des données de la Commission publie le registre dans lequel sont consignées l'ensemble des activités de traitement effectuées par la Commission. Ce registre peut être consulté à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/service-standards-and-principles/transparency/data-processing-register_fr.

L'activité de traitement spécifique dont il est question dans le présent avis a été inscrite au registre public du délégué à la protection des données de la Commission sous la référence suivante: *DPR-EC-00069*.

Le registre de protection des données du Parlement européen contient les relevés des opérations de traitement des données à caractère personnel effectuées par le Parlement. <https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do>

Cette opération de traitement spécifique a été inscrite dans le registre de protection des données du Parlement européen sous la référence suivante: *n° 472*.

Le délégué à la protection des données du secrétariat général du Conseil de l'Union européenne publie le registre dans lequel sont consignées l'ensemble des activités de traitement effectuées par le Conseil. Il est disponible à l'adresse suivante:

<https://www.consilium.europa.eu/en/general-secretariat/corporate-policies/data-protection/search/>

L'enregistrement pertinent de l'activité de traitement est en cours et sera inscrit dans le registre de la protection des données du Conseil.